

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE184

présenté par

M. Jumel, Mme Bourouaha et M. William

ARTICLE 10

À l'alinéa 9, après le mot :

« précise »,

insérer les mots :

« , dans le respect des disposition du code du travail et des accords de la branche des industries électriques et gazières, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les termes de « modalités de Constitution » sont imprécis quant aux éventuelles conséquences sociales. Afin de lever toute ambiguïté, le présent amendement précise que les modalités de Constitution des stocks de sécurités définies par décret ne pourront déroger au droit du travail et aux accords de branche des industries électriques et gazières.